

RÈGLEMENT MRC-568

Règlement modifiant le règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Drummond.
(Propriétés publiques Drummondville et boisés protégés Saint-Edmond-de-Grantham)

ATTENDU QUE le règlement MRC-134 a été adopté le 6 octobre 1993;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 67 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC peut modifier le règlement de contrôle intérimaire (RCI);

ATTENDU QUE dans le règlement de contrôle intérimaire, le zonage des propriétés publiques situées dans la Ville de Drummondville, secteur Saint-Joachim-de-Courval, empêche la régularisation de l'occupation à des fins résidentielles qui est faite d'un terrain appartenant à Hydro-Québec;

ATTENDU QUE le terrain visé est de faible superficie (2 010,5 mètres carrés);

ATTENDU QUE le terrain visé servirait à agrandir deux terrains voisins sur lesquels on retrouve une résidence sur chacun;

ATTENDU QUE l'agrandissement desdits terrains facilitera l'implantation d'installations septiques conformes;

ATTENDU QUE le zonage des propriétés publiques situées en bordure de la rivière Saint-François visait la protection du potentiel récréotouristique de ces propriétés;

ATTENDU QUE la réduction de la superficie de la zone «P» visée n'aura pas de répercussions sur le potentiel récréotouristique des abords de la rivière Saint-François à cet endroit;

ATTENDU QU'un rapport agronomique démontre que le réaménagement de la bleuetière située sur le lot 357 dans la municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham nécessite le défrichage de 3,45 hectares soit 2,45 hectares de plus que ce que le règlement de contrôle intérimaire permet;

ATTENDU QUE la superficie visée ne morcellera pas d'une façon appréciable les boisés protégés situés dans la municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham;

ATTENDU QUE le comité consultatif agricole et le comité administratif de planification de la MRC sont favorables auxdites modifications demandées;

ATTENDU l'avis de motion donné par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 13 août 2008;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU par le conseil de la MRC de Drummond de modifier le règlement de contrôle intérimaire MRC-134 de la façon suivante :

Article 1. Le plan en annexe intitulé "ZONAGE – PROPRIÉTÉS PUBLIQUES ET PARA-PUBLIQUES DANS DRUMMONDVILLE, SECTEUR SAINT-JOACHIM-DE-COURVAL", est abrogé et remplacé par le plan en annexe du présent règlement, intitulé "ZONAGE – PROPRIÉTÉS PUBLIQUES ET PARA-PUBLIQUES DANS DRUMMONDVILLE, SECTEUR SAINT-JOACHIM-DE-COURVAL", daté du 13 août 2008. La modification consiste à enlever une partie des lots 52 et 53 du canton de Wendover, de la zone «P» située dans la Ville de Drummondville, secteur Saint-Joachim-de-Courval. Ledit plan en annexe, daté du 13 août 2008, fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. À la suite de l'article 3.1.2.9, le suivant est ajouté :

3.1.2.10 Zone particulière réduisant les Boisés Protégés dans Saint-Edmond-de-Grantham.

Malgré le plan en annexe intitulé "COUVERT FORESTIER", une bande de terrain située sur le lot 357 ayant une largeur de soixante-quinze (75) mètres calculée à partir de la ligne séparatrice des lots 356 et 357, et une profondeur de huit cent quatre-vingt-dix (890) mètres calculée à partir de l'emprise du Rang Saint-Louis, est exclue des Boisés Protégés.

Article 3. LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR SELON LA LOI.

ADOPTÉ

Signé: Éric Bécharé
Éric Bécharé
préfét

Signé: Michel Gagnon
Michel Gagnon
directeur général

ADOPTÉ LE : **29 octobre 2008**

RÉSOLUTION D'ADOPTION : **mrc8711/08**

APPROUVÉ PAR le ministère des Affaires municipales et des Régions : **17 décembre 2008**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 30 octobre 2008

Michel Gagnon
Directeur général